

## Union Sportive de Carrières sur Seine

Siège social : Maison des sportifs  
151 route de Bezons – 78420 Carrières sur Seine

# STATUTS

### Article 1 : Titre

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1 juillet 1901 ayant pour titre l'Union Sportive de Carrières sur Seine (dont le sigle est U.S.C.).

### Article 2 : Objet

2a) Cette Association a pour but la pratique de tous les sports pour les personnes valides comme pour tous les handicapés physiques, visuels et sensoriels en portant les couleurs de la Ville de Carrières sur Seine.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite au sein de l'Association. L'exclusion sera prononcée contre toute personne qui enfreindrait ces prescriptions.

2b) Gestion désintéressée de l'Association : celle-ci a une gestion à caractère bénévole et sans aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice.

### Article 3 : Siège Social

Le siège de l'Association est fixé à Carrières sur Seine, 151 Route de Bezons 78420. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur ratifiée par l'Assemblée Générale.

### Article 4 : Sections sportives

Il sera constitué une section sportive par sport au sein de l'Association.

Celle-ci a pour principe d'adhérer à toutes les Fédérations respectives de chaque sport. La décision de création de toute nouvelle section sportive sera du ressort du Comité Directeur de l'Association et soumis à un vote à main levée.

## Article 5 : Les membres

L'Association se compose de membres (personnes physiques) :

- a) **actifs ou également nommés adhérents**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation à l'Association
- b) **bienfaiteurs**, ceux qui versent un droit d'entrée et annuellement une cotisation à l'Association
- c) **honoraires**, ceux qui ont rendus des services à l'Association et qui sont dispensés de cotisation annuelle

Seul le Comité Directeur de l'Association est habilité à statuer pour nommer les membres bienfaiteurs ou honoraires.

## Article 6 : Le Comité Directeur et le Bureau

L'Association est dirigée par un Comité Directeur de 25 membres maximum, tous actifs de l'Association, majeurs et élus par vote à main levée à l'Assemblée Générale annuelle, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit formulée par le tiers au moins de l'Assemblée.

Tout candidat au titre de membre du Comité Directeur doit être proposé par une section sportive de l'Association ou par le comité Directeur lui-même.

Un siège au Comité Directeur est réservé prioritairement à chaque Président de section élu.

Le nombre maximum de représentants de section élus au Comité Directeur ne dépassera pas le nombre entier inférieur ou égal au prorata de l'effectif de la dernière saison de la section ramené à l'effectif total de l'Association toujours de la saison précédente.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Toutefois, tout membre du Comité Directeur n'ayant pas été présent à la moitié des réunions du Comité Directeur pendant la durée de son mandat ne pourra pas être réélu. Cependant l'Assemblée Générale pourra passer outre à cette disposition pour un membre vivant une situation particulière et exceptionnelle (par exemple : longue maladie ou indisponibilité totale temporaire)

Lorsque des vacances viennent à se produire en cours d'exercice, il peut y être pourvu provisoirement par les soins du Comité Directeur. Cette désignation n'est valable que jusqu'à ce que l'Assemblée suivante puisse y pourvoir définitivement et qu'elle ait fixé la durée du nouveau mandat conféré qui est en principe celle du mandat restant à courir.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président, élu pour 3 ans
- 4 Vice-présidents, le premier Vice Président secondant le Président et le remplaçant en cas d'empêchement
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Secrétaire Général Adjoint,
- 1 Trésorier Général,
- 1 Trésorier Général Adjoint.

Le Bureau, sauf le Président, est élu pour un an.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de vote.

La Mairie de Carrières sur Seine qui met gracieusement les installations sportives communales à la disposition de l'Association aura la possibilité de se faire représenter au sein du Comité Directeur par un membre du Conseil Municipal qu'elle désignera.

### **Article 7 : L'exercice social**

La date d'ouverture de l'exercice social est fixée au 1<sup>er</sup> septembre et celui-ci se clôture le 31 Août de l'année suivante.

### **Article 8 : Les ressources de l' Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de tous les membres actifs et bienfaiteurs
- les droits d'entrée des membres bienfaiteurs
- les subventions, municipales, départementales, des Fédérations Sportives ou autres, qu'elle pourra obtenir
- toute somme en provenance du sponsoring.

Les différentes composantes des cotisations appelées par chaque section sportive de l'Association sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

### **Article 9 : Les Radiations**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation

Pourra être radié de l'Association, tout membre en retard de 3 mois de cotisations ou ayant causé un préjudice moral ou matériel à la bonne marche ou renommée de l'Association.

Le Bureau de chaque section, comme cela est stipulé à l'article 10 du règlement intérieur, est habilité pour prendre en première instance toute décision de sanction disciplinaire vis-à-vis d'un adhérent de sa section sportive, ceci après avoir invité l'intéressé par lettre recommandée avec AR à se présenter devant lui et après l'avoir entendu.

Mais le Comité Directeur peut être saisi également en première instance, par un adhérent de l'Association, si ce dernier a connaissance d'un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

## **Article 10 : L'assurance des membres actifs**

Chaque membre actif sera obligatoirement assuré par les soins de l'Association pour les accidents qui pourraient intervenir dans la pratique des sports.

## **Article 11 : Le fonctionnement de l'Association**

Le Président de l'Association représente ce dernier en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure, aidé par le Secrétaire Général de l'Association, la régularité du fonctionnement de celle-ci, conformément aux Statuts. Il est chargé de la tenue des réunions qu'il préside et signe tous les actes, délibérations et procès verbaux.

## **Article 12 : La vérification des comptes annuels**

Une commission de contrôle de 2 membres, élus pour un an à l'Assemblée Générale, est chargée de la vérification de la comptabilité et des opérations financières de l'Association. Elle rend compte de ses travaux à chaque Assemblée Générale.

Un commissaire aux comptes mandaté par l'Association procède également à l'examen annuel de ces comptes.

## **Article 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

Une Assemblée Générale Ordinaire comprenant tous les Membres de l'Association se réunira chaque année au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétariat, par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'Association, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1/3 du Comité Directeur est renouvelable chaque année par l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Quorum : Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale se tiendrait le même jour, et 30 minutes après la 1<sup>ère</sup>, et pourrait prendre toute décision valable à la majorité simple des présents ou représentés.

## **Article 14 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans des circonstances exceptionnelles et pour un point particulier par le Président ou sur la demande des 2/3 des membres du Bureau ou du Comité Directeur ou de l'Association.

Les règles qui concernent le quorum sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 15 : Le droit de vote aux Assemblées Générales**

Tous les membres présents ou représentés et à jour de leur cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Seule l'élection du Comité Directeur est faite exclusivement par les membres actifs âgés de plus de 16 ans, ainsi que par les parents ou tuteurs des membres de moins de 16 ans.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne pourra pas disposer de plus de 3 mandats de représentation d'un autre membre actif de l'Association.

## **Article 16 : L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale**

Les décisions de l'Assemblée Générale engagent tous les membres de l'Association et le Comité Directeur est tenu d'en poursuivre immédiatement l'exécution.

## **Article 17 : Les Modifications des présents Statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et par la majorité des membres.

## **Article 18 : La dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association sera décidée en Assemblée Générale Exceptionnelle qui nommera un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article 19 : Le Règlement intérieur de l'Association**

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Comité Directeur de l'Association. Il précise certains points des Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et des sections sportives qui la composent.

## **Article 20 : Les dispositions générales**

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'Association, la transparence de sa gestion, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

**Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 18 Octobre 2019.**

Agrément Ministériel n° 758

Matricule : 62

Date du récépissé de déclaration : 16 Mars 1945



**Patrice CHARMOT**  
Président de l'U.S.C



**Didier LORHO**  
1<sup>er</sup> Vice-Président de l'U.S.C.